

Règlement Jeu-Concours « Sharing Love Together »

Art. 1 – Dénomination et objet du concours

La Banque Raiffeisen s.c., (dénommée ci-après « organisateur ») ayant son siège social à L-3372 Leudelange, 4, rue Léon Laval, et enregistrée au Registre de commerce et des sociétés sous le numéro B-20128 organise pendant la période du 21 décembre 2020 au 31 décembre 2020 un jeu-concours sans obligation d'achat avec tirage au sort dénommé « Sharing Love Together » (ci-après : « jeu-concours »).

Dans le cadre du jeu-concours mentionné ci-avant, l'organisateur permet aux personnes (ci-après : « participants ») remplissant le formulaire sur le site internet de l'organisateur <https://www.raiffeisen.lu/fr/sharinglovetogether> de participer automatiquement à un tirage au sort permettant à 3 personnes de gagner un dîner de nouvel an en ligne au courant du mois de janvier 2021, donc digital, pour limiter les contacts et respecter les gestes barrière, mais de réussir à fêter quand même un soi-disant « tous ensemble ».

Art. 2 – Participation

Le présent jeu-concours avec tirage au sort est organisé pendant la période du 21 décembre 2020 au 31 décembre 2020 jusqu'à minuit sur la page <https://www.raiffeisen.lu/fr/sharinglovetogether>.

La participation au jeu-concours est ouverte à toutes les personnes physiques résidant au Grand-Duché de Luxembourg ayant atteint l'âge de 18 ans disposant d'une adresse e-mail et postale valides, à l'exception des collaborateurs de l'organisateur (ainsi que les membres de leur famille). L'indication d'une identité ou d'une adresse e-mail falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte ou le non-respect des conditions de participation entraîne l'élimination du participant au jeu-concours.

Art. 3 – Principe du jeu-concours

La seule formalité que les participants doivent respecter est de remplir le formulaire sur la page <https://www.raiffeisen.lu/fr/sharinglovetogether>.

La personne ayant rempli la formalité ci-avant participe automatiquement au jeu-concours dont les gagnants seront tirés au sort le 6 janvier 2021 au siège social de la Banque Raiffeisen s.c.

Art. 4 – Lot

L'organisateur met en jeu le lot suivant :

3 dîners digitaux d'une valeur de 1 000€ chacun (3 gagnants qui pourront inviter 10 personnes chacun, à un dîner en ligne en janvier 2021 pour fêter le Nouvel An. 3 gagnants, qui peuvent inviter chacun 4 foyers. Un foyer est égal à deux personnes. Les coûts de ces 3 soirées seront entièrement pris en charges par la Banque Raiffeisen.)

Art. 5 – Détermination du gagnant

Les gagnants sont avertis personnellement par l'organisateur via e-mail ou autres. Dès réception de ce message, ce dernier dispose d'un délai de 5 jours ouvrables pour entrer en contact avec l'organisateur en lui adressant sa requête via cette adresse mail : communication@raiffeisen.lu. Passé ce délai, le gagnant sera considéré comme ayant renoncé à son gain et n'aura plus aucun droit à celui-ci. Aucun message ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné.

Le gain ne pourra être ni monnayé, ni échangé. En cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigent, l'organisateur se réserve le droit de substituer à tout moment au lot proposé des lots équivalents.

Art. 6 – Traitement des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel recueillies sont traitées par BANQUE RAIFFEISEN SC, 4 rue Léon Laval L-3372 Leudelange.

Pour plus d'informations quant au traitement des données à caractère personnel, veuillez consulter la notice d'information en matière d'événements, de jeux et de concours disponible sur le site internet de la Banque dans la rubrique Mentions Légales

https://www.raiffeisen.lu/sites/default/files/documents/notice_dinformation_en_matiere_devenements_de_jeux_et_de_concours_ndeg671_v_01_06_2019.pdf

Les données demandées dans le formulaire doivent toutes être renseignées afin de permettre au participant de participer au jeu concours « Sharing Love Together ».

Les participants peuvent, pour toute question ou pour exercer leurs droits, s'adresser au Chargé de Protection des Données, Banque Raiffeisen, BP 111 L-2011 Luxembourg ou par e-mail à : charge-deprotection@raiffeisen.lu, sans préjudice de leur droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale pour la protection des données.

Art. 7 – Responsabilité

Les participants acceptent, que l'organisateur ne pourra être tenu responsable des dysfonctionnements du réseau internet les empêchant d'accéder au jeu-concours ou perturbant le bon déroulement du jeu-concours ainsi que d'actes de malveillance de tiers. L'organisateur ne peut donc, malgré la mise en œuvre d'une plateforme sociale opérationnelle pour le jeu-concours, être tenu responsable pour des erreurs matérielles éventuelles (p.ex. affichages erronés, envoi d'e-mails erronés, problèmes lors de l'envoi d'e-mails), de l'absence de disponibilité des informations sur la plateforme ainsi que de la présence non-détectée de virus.

De manière générale, les participants reconnaissent et acceptent les caractéristiques et risques de l'internet, comme par exemple le détournement possible de données entre leurs outils informatiques/téléphones mobiles/smartphones et la page du réseau social de l'organisateur, le piratage de celle-ci et la contamination possible de leurs outils informatiques/téléphones mobiles/smartphones par des virus.

Les participants reconnaissent et acceptent, qu'ils sont exclusivement responsables pour les problèmes techniques de leurs outils informatiques/téléphones mobiles/smartphones lors de la connexion au site www.raiffeisen.lu que l'organisateur n'est en aucun cas responsable pour les conséquences des pertes ou retards de courriers électroniques entre les participants et l'organisateur ainsi que des erreurs techniques et/ou humaines pouvant affecter la participation au jeu-concours et ne lui étant pas imputables.

Les participants sont seuls responsables pour la prise de mesures de protection appropriées de leurs outils informatiques/téléphones mobiles/smartphones et des données y étant stockées ainsi que transmises par l'internet.

L'organisateur se réserve le droit d'interrompre ou de terminer le jeu-concours s'il s'avère que son bon déroulement ne peut être assuré suite à des événements non-influençables par lui.

Art. 8 – Publicité et Marketing

Par leur seule participation, les gagnants autorisent l'organisateur à traiter ses données personnelles, à publier son nom, ainsi que d'éventuelles photographies prises lors de la remise du lot et ceci, sans compensation.

Art. 9 – Réclamations

Les réclamations au sujet du présent jeu-concours doivent être envoyées par lettre recommandée, au plus tard jusqu'au 31 décembre 2020 à l'adresse de l'organisateur. Aucune autre réclamation ne sera acceptée.

Art. 10 – Acceptation du règlement

La participation à ce jeu-concours implique automatiquement l'acceptation du présent règlement.

Art. 11 – Force majeure

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable si par suite d'un cas de force majeure ou toute autre cause fortuite, indépendante de sa volonté, le jeu-concours devrait être purement et simplement annulé, reporté ou arrêté. Dans ce cas, une annonce serait faite sur le site www.raiffeisen.lu.

Art. 12 – Avenants au règlement

Les éventuels avenants qui seraient publiés pendant le jeu-concours sur le site www.raiffeisen.lu seront considérés comme des annexes au règlement.

Art. 13 – Poursuites judiciaires

L'organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aurait tenté de frauder.

Art. 14 – Droit applicable et tribunaux compétents

Les relations entre l'établissement bancaire et les participants sont soumises exclusivement au droit luxembourgeois. Les tribunaux du Grand-duché de Luxembourg sont seuls compétents en cas de litiges.